

Modalités d'admission FORMATION PARTIELLE d'aide-soignant

Candidats titulaires de :

**Baccalauréat professionnel ASSP (Accompagnement, Soins, Services à la Personne),
Baccalauréat professionnel SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires),
D.E. Ambulancier,
D.E. Auxiliaire de Vie Sociale (ou mention complémentaire d'aide à domicile),
D.E. Aide Médico-Psychologique,
T.P. Assistant de vie aux familles,
D.E. Auxiliaire de puériculture.**

CONDITIONS D'ADMISSION

- Etre âgé de 17 ans, au moins, à la date d'entrée en formation
- Satisfaire aux épreuves du CONCOURS d'entrée (voir « Modalités » ci-après) :
INSCRIPTIONS DU 16 AVRIL AU 20 JUILLET 2018 (droits d'inscription au concours : 95 €)
- **Obligatoirement** fournir (cf. article 13 de l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié) :
 - ☞ au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical établi par un médecin agréé (liste des médecins agréés consultable sur internet www.institutsaintantoine.fr ou au secrétariat de l'institut) attestant **expressément** que le candidat « **ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession** ». Un document type vous sera remis lors de votre inscription définitive.
 - ☞ au plus tard le jour de la première entrée en stage, la fiche médicale de vaccinations jointe, dûment remplie par un médecin. **Néanmoins, afin d'optimiser le traitement de votre dossier, il vous est demandé de fournir cette fiche médicale dès votre inscription au concours.**
- **☛ SI VOUS N'ETES PAS A JOUR DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES, VOUS NE SEREZ PAS AUTORISE(E) A VOUS RENDRE EN STAGE** (article L3111.4 du code de la Santé Publique).
- En cas de réussite au concours, vous devrez, **pour confirmer votre inscription à l'IFAS**, retourner votre demande d'admission datée et signée, accompagnée d'un chèque de 175 € (frais d'inscription à la formation), **dans les 10 jours suivant la publication des résultats**. A défaut, votre admission sera invalidée, et votre place proposée au candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.
- **L'admission définitive des élèves de Terminale des baccalauréats professionnels sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

MODALITES DU CONCOURS

EPREUVE ORALE D'ADMISSION (cf. article 19 ter de l'arrêté du 22/10/2005 modifié) : Entretien de 20 minutes maximum, avec un jury de deux personnes, visant à évaluer la motivation du candidat sur la base du dossier.

Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Entre le 27 août et le 05 octobre 2018 (Périodes des entretiens : du 27/08 au 31/08, du 24/09 au 05/10). Vous recevrez une convocation précisant la date de votre entretien.

RESULTATS

Une liste principale et une liste complémentaire seront publiées sur le site internet www.institutsaintantoine.fr et affichées dans les locaux de l'institut **le mercredi 10 octobre 2018 à 11 heures**.

Les résultats sont adressés par courrier à tous les candidats (**aucun résultat par téléphone**).

FORMATION

- **Début** : jeudi 03 janvier 2019
- **Durée** : Nombre et durée des modules en fonction du cursus du candidat (du 03 janvier au 06 décembre 2019)
- **Capacité d'accueil** : 11 Bac Pro / 5 Passerelles (professionnels diplômés)
- **Coût pour l'année 2019** :
 - ✓ Passerelles ambulanciers, AVS, AVF, Auxiliaires puéricultrices, AMP : formation prise en charge par le Conseil Régional ⁽¹⁾ (**si le Conseil Régional ne prend pas en charge la totalité de la formation, une participation financière pourra vous être demandée**).
 - ✓ Baccalauréats professionnels SAPAT, ASSP : formation prise en charge en totalité par le Conseil Régional ⁽¹⁾

⁽¹⁾ pour bénéficier de la prise en charge des frais de formation par le Conseil Régional, vous devez au préalable vous inscrire au Pôle Emploi, avant l'entrée en formation.